



PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE EXTRAORDINAIRE DES PORTEURS D' ACTIONS ORDINAIRES DE LA BANQUE LAURENTIENNE DU CANADA (LA « BANQUE ») TENUE LE 5 FÉVRIER 2026

L'assemblée extraordinaire des actionnaires de la Banque (l'« **assemblée** ») s'est tenue le jeudi 5 février 2026 à 9 h 30 (heure de l'Est) par le biais d'une webdiffusion en direct et en personne aux bureaux de LUMI Global à Montréal.

M. Michael T. Boychuk, président du conseil d'administration, a présidé l'assemblée et Mme Anna Dell'Api, cheffe des Affaires juridiques et secrétaire corporative, a assuré la fonction de secrétaire de l'assemblée.

NOMINATION DES SCRUTATEURS ET ATTESTATION DE QUORUM

Le président a déclaré l'ouverture de l'assemblée et a désigné Mmes Martine Gauthier et Teresa De Luca, de la Société de fiducie Computershare du Canada, à titre de scrutatrices de l'assemblée.

Le président a reconnu l'assemblée comme étant légalement constituée pour traiter le point à l'ordre du jour.

POINT À L'ORDRE DU JOUR : RÉOLUTION RELATIVE À LA TRANSACTION

Une proposition visant à adopter une résolution spéciale (la « **résolution spéciale** »), dont le texte intégral est présenté à l'annexe B de la circulaire de sollicitation de procurations de la Banque du 5 janvier 2026 (la « **circulaire** »), approuvant la transaction aux termes de laquelle la Banque Fairstone du Canada acquerra, entre autres, la totalité des actions ordinaires émises et en circulation (les « **actions ordinaires** ») de la Banque (la « **transaction d'acquisition** »), comme il est plus amplement décrit dans la circulaire, a été présentée et appuyée en bonne et due forme.

Le président a invité les actionnaires à poser des questions et à émettre des commentaires. M. Willie Gagnon, directeur général du Mouvement d'éducation et de défense des actionnaires (le « **MÉDAC** »), s'est opposé à la résolution spéciale et s'est enquis des motifs de la transaction d'acquisition et de ses incidences sur les actionnaires. Le président de l'assemblée a répondu aux questions. M. Gagnon s'est également enquis du droit de s'opposer des actionnaires en vertu de la Loi sur les Banques (L.C. 1991, ch. 46), en l'occurrence en visant des considérations procédurales. La question de M. Gagnon a été prise en considération, et des réponses ont été fournies à la suite de l'assemblée.

Aucune autre question et aucun autre commentaire n'ayant été mis de l'avant par les actionnaires, le président a demandé le vote sur la proposition.

RÉSULTATS DES VOTES

Le président a annoncé les résultats préliminaires des votes tels que consignés dans le rapport des scrutateurs. Les porteurs de 18 085 250 actions ordinaires étaient présents en personne ou représentés par des fondés de pouvoir à l'assemblée, représentant au total 40,47 % des actions ordinaires avec droit de vote.

La proposition visant à adopter la résolution spéciale a été adoptée en bonne et due forme, selon les résultats suivants :

	POUR	CONTRE	ABSTENTION
	%	%	%
Résolution spéciale	98,77	1,23	-

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé, le président de l'assemblée a remercié les actionnaires, puis a demandé une proposition de levée de l'assemblée. Sur proposition dûment présentée et appuyée, le président a déclaré la levée de l'assemblée.

(s) *Michael T. Boychuk*
Président

(s) *Anna Dell'Api*
Secrétaire